



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement, Urbanisme et  
Risques

n° 64-2020-05-28-006

## Arrêté préfectoral approuvant la carte communale d'Abitain

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants, R.161-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Abitain du 7 octobre 2016 prescrivant l'élaboration de la carte communale,  
Vu l'avis favorable de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2 août 2019,  
Vu l'absence d'avis par la mission régionale de l'autorité environnementale,  
Vu l'arrêté du maire du 17 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de la carte communale,  
Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 3 janvier 2020,  
Vu la dérogation à l'article L.142-4 accordée en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme,  
Vu la délibération du conseil municipal d'Abitain du 28 février 2020 approuvant la carte communale,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La carte communale d'Abitain, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

#### Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

#### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet d'Oloron, le directeur départemental des territoires et de la mer et monsieur le maire de la commune d'Abitain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 28 MAI 2020  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA